Décision n° 2021-1103
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 mai 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501047/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502780/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601435/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601566/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700230/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700279/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701138/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701345/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701835/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701906/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701984/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702088/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801461/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801584/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802161/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802491/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900072/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900255/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 20 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY045366 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501047/MCA en date du 14 avril 2015
- Liaison BY050268 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701906/MCA en date du 23 octobre 2017
- Liaison BY052187 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502780/BM en date du 20 novembre 2015
- Liaison BY052361 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY052362 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY052465 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME en date du 16 août 2018
- Liaison BY052466 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME en date du 16 août 2018
- Liaison BY052809 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601566/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY052810 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601566/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053583 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601435/BM en date du 15 juillet 2016
- Liaison BY054711 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701835/BM en date du 12 octobre 2017
- Liaison BY054712 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701835/BM en date du 12 octobre 2017

- Liaison BY054800 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700279/BM en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY054801 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700279/BM en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY055304 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700230/MCA en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY056591 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702088/GGN en date du 27 novembre 2017
- Liaison BY056592 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702088/GGN en date du 27 novembre 2017
- Liaison BY056862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY056863 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY056912 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701138/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY056913 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701138/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY057113 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN en date du 26 juin 2017
- Liaison BY057114 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN en date du 26 juin 2017
- Liaison BY057296 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057310 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY057354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701345/GGN en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057380 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY057410 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900072/GGN en date du 16 janvier 2019
- Liaison BY057411 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY057412 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY058960 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701984/BM en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY058961 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701984/BM en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY059462 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900467/MCA en date du 28 février 2019
- Liaison BY059463 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900467/MCA en date du 28 février 2019
- Liaison BY061900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801461/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY062207 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801584/BM en date du 21 août 2018
- Liaison BY062244 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900255/MCA en date du 6 février 2019
- Liaison BY062245 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900255/MCA en date du 6 février 2019

- Liaison BY063049 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802161/DCT en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063050 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802161/DCT en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802491/MCA en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063328 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802491/MCA en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY065362 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY065367 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY065368 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY067350 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067351 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 27 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences